

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

DEFILE HUMORISTIQUE – LE VENDREDI 20 FEVRIER 2026

FETE DES CONSCRITS

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 03 février 2026 de l'association des Interclasses en 6 ANSE – AMBERIEUX – LACHASSAGNE représentée par son Président M. THILLET Sébastien afin d'organiser le défilé humoristique le Vendredi 20 février 2026 pour la fête des Conscrits,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident, pendant le défilé humoristique de la Fête des Conscrits, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le Vendredi 20 février 2026, le défilé humoristique est autorisé à emprunter l'itinéraire suivant **à partir de 20h00** :

Départ du Défilé : Place du Général De Gaulle

- Avenue de Brianne
- Avenue Jean Laval
- Avenue de la 1ere Armée
- Rue du 03 sept. 1944
- Route de Lyon
- Rue Saint Jean
- Place de la Panneterie
- Rue du château
- Place du 08 mai 1945
- Rue du 03 sept. 1944
- Avenue de Brianne

Dislocation du Défilé : Place du Général de Gaulle

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues où se produira le défilé pour sa durée, et ce, jusqu'à la fin du passage de ce dernier.

Article 3 :

A partir de 17h00, la circulation des véhicules sera interdite (rue barrée) :

- **Avenue de Brianne** depuis l'intersection avec la Rue du 3 septembre 1944 jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Jean Laval, pour la mise en place du défilé.
- **Avenue Jean Laval** de l'Avenue de Brianne à l'Avenue de la 1ere Armée
- **Avenue de la 1ere Armée**
- **Route de Villefranche**
- **Rue St Pierre** (après la rue du Pont Chollet)
- **Rue du Père Ogier** (dès la route de Lyon)
- **Ancienne grande rue** à partir de la rue St Antoine

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Du Vendredi 20 février 2026 -19h00 au Dimanche 22 février 2026 – 15h00 un sens unique sera mis en place sur la déviation Lucenay-Lyon (chemin du Bief – chemin du Divin) afin de fluidifier la circulation lors des défilés.

Article 5 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 6 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Sous-Préfet de Villefranche S/S, à la MDR, aux entreprises de transport en commun et au RNA.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET